

Rue du Soleil, 1 - 4367 Crisnée

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE CONSELLE COMMUNAY. 19

info@crisnee.be

Séance du 27 novembre 2019

www.crisnee.be

Avec voix délibérative : Goffin Philippe, Député-Bourgmestre, Président

Materne Alain, El Mokhtari Yakhlef, Tombeur Myriam, Echevins Brillon Jean-François, Ory Vinciane, Léonard Hervé, Vandershelden Catherine, Suchy Annelise, Squelin Benoit, Corbesier Joëlle, Collin Yves, Tong Emile, Conseillers Communaux.

Vaes Viviane, Directrice générale ff

LE CONSEIL,

Règlement communal pour la mise à disposition du personnel communal ouvrier et du matériel- tarif.

Vu le CDLD notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que cette délibération est remplacée par la présente ;

Considérant que le personnel communal est régulièrement amené à effectuer des prestations à l'occasion de diverses manifestations ou pour des besoins privés ;

Considérant que le matériel communal (barrière type Nadar, panneaux de signalisation, ...) est tout aussi régulièrement prêté pour ces mêmes occasions ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif horaire pour la mise à disposition du personnel communal ouvrier et un tarif pour la mise à disposition du matériel ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18 novembre 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 novembre 2019 Vu la situation financière de la commune ;

Sur présentation du Collège communal;

Vu l'article 42 du règlement d'ordre intérieur -	Oui	Non	Abstentions
VOTES			7 100 10115
GOFFIN Philippe	Х		
EL MOKHTARI Yakhlef	Х		
MATERNE Alain			
BRILLON Jean-François	Х		
ORY Vinciane			
TOMBEUR Myriam			
LEONARD Hervé			









VANDERSCHELDEN Catherine	Х	
SUCHY Annelise	Х	
SQUELIN Benoit	Х	
CORBESIER Joëlle	X	
COLLIN Yves		X
TONG Emile		X

<u>Article 1^{er} </u>: Il est établi pour les exercices 2020 à 2024, une redevance sur les prestations du personnel communal ouvrier et mise à disposition du matériel.

Article 2 : La durée des prestations est calculée à partir du moment où le personnel et /ou le matériel quitte(nt) le service voirie jusqu'au moment où il(s) y retourne(nt). Toute heure commencée est comptée entièrement.

<u>Article 3</u>: La demande est introduite auprès du Collège communal par écrit. Le dossier mentionne le nombre d'heures prévues et le type de travaux utiles.

Article 4 : a) Le tarif horaire est fixé à 40 € par heure et par personne.

b) Le tarif pour la mise à disposition du matériel est fixé comme suit :

- Barrière de type Nadar : 4€ par semaine

- Barrière de type Héras : 5 € par semaine

- Panneau de signalisation : 1,5 € par semaine

- Table brasserie 220x64 : 2,5 € par jour

- Table brasserie mange-debout : 2,5 € par jour

- Chaise: 0,25 € par jour

<u>Article 5</u>: Le demandeur signe le décompte des prestations établi par l'ouvrier et en reçoit un double

<u>Article 6 :</u> Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire V.VAES Le Président Ph.GOFFIN

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale ff

Le Député - Bourgmestre

